

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 21 JANVIER 2019

PROCÈS-VERBAL de la réunion extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Clermont, tenue à l'Hôtel de Ville, le lundi 21 janvier 2019 à 18 h 30.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET CONSTATATION DU QUORUM

Sont présents : *M. Rémy Guay, conseiller*
M. Luc Cauchon, conseiller
Mme Nadine Tremblay, conseiller
M. Réal Asselin, conseiller

Sous la présidence de Monsieur le maire Jean-Pierre Gagnon

Était également présente :

Mme Brigitte Harvey, directrice générale

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR **RÉSOLUTION NO. 11544-01-19**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour adressé précédemment.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN ET RÉ-SOLU UNANIMEMENT QUE l'avis de convocation ainsi que l'ordre du jour transmis soient adoptés.

- 1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019**
- 4. Appel d'offres et soumissions**
- 5. Administration, finances et ressources humaines**
 - 5.1 Entente de services – Caisse Desjardins de Charlevoix – Desjardins Entreprises
- 6. Travaux Publics**
- 7. Urbanisme et environnement**
- 8. Sécurité incendie**
- 9. Loisirs, culture et tourisme**
- 10. Avis de motion et règlements**
 - 10.1 Adoption premier projet de Règlement VC-447-19-1 « Modifiant le règlement VC-447-18 Relatif aux usages conditionnels »
- 11. Comptes**
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR**
- 13. Levée de l'assemblée**

3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAL **RÉSOLUTION NO. 11545-01-19**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR RÉMY GUAY ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les membres du conseil municipal acceptent le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 janvier 2019 et ce avec dispense de lecture; une copie dûment certifiée leur a été remise dans les délais prescrits à l'article 333, alinéa 2 de la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q., c. C-19).

4. APPEL D'OFFRES – SOUMISSIONS ET CONTRATS

5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

**5.1 SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE SERVICE AVEC LA CAISSE DESJARDINS DE CHARLEVOIX – DESJARDINS ENTREPRISES
RÉSOLUTION NO. 11546-01-19**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE monsieur le Maire Jean-Pierre Gagnon ou le maire-suppléant et madame Brigitte Harvey, directrice générale ou le directeur général adjoint, soient autorisés à signer le renouvellement de l'entente de service avec la Caisse Desjardins de Charlevoix, Desjardins Entreprises, pour une durée de 3 ans, débutant le 1^{er} février 2019 et se terminant le 31 janvier 2022.

QUE la présente résolution soit adressée à Madame Kate Tremblay, directrice de comptes, Desjardins Entreprises, 959 boul. Mgr-de-Laval, Baie-Saint-Paul (QC) G3Z 2W3.

6. TRAVAUX PUBLICS

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8. SÉCURITÉ INCENDIE

9. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

**10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT VC-447-19-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VC-447-18 CONCERNANT LES USAGES CONDITIONNELS
RÉSOLUTION NO. 11547-01-19**

ATTENDU QUE la directrice générale produit à ce conseil le premier projet de règlement numéro VC-447-19-1 « Règlement modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro VC-447-18 » ;

ATTENDU QUE la Ville de Clermont est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) et que le Conseil peut adopter, en vertu de l'application des articles 145.31 à 145.35 de cette loi, un règlement sur les usages conditionnels;

ATTENDU QUE la Ville dispose d'un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) constitué par règlement en vertu de cette même loi ;

ATTENDU QUE le CCU est habilité à étudier des dossiers envers lesquels il se prononce et formule des avis à l'attention du conseil municipal, le tout grâce à l'application de règlements à caractère discrétionnaire, comme celui portant sur les usages conditionnels ;

ATTENDU QUE la Ville dispose également de plusieurs autres règlements de nature urbanistique, notamment celui portant sur le zonage, ce dernier étant en vigueur depuis le 31 octobre 2013 et que ce dernier jumelé à un règlement sur les usages conditionnels permet d'interagir en aménagement et développement du territoire sur ledit territoire de la ville ;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix-Est a, depuis le 10 janvier 2012, un schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur, lequel s'applique légalement sur le territoire de la ville ;

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 21 JANVIER 2019

ATTENDU QUE la Ville de Clermont croit nécessaire d'encadrer l'expansion d'un usage particulier dans la zone 120-M afin d'en assurer un développement adéquat et de favoriser la dynamique économique en maintenant ce type d'entreprise sur son territoire ;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet règlement numéro VC-447-18 deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la Loi sur les Cités et villes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NADINE TREMBLAY ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal de la Ville de Clermont adopte le premier projet de règlement numéro VC-447-19-1 « Règlement modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro VC-447-18 ».

11. COMPTES

12. DIVERS

**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
RÉSOLUTION NO. 11548-01-19**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN QUE l'assemblée soit levée à 18 h 45.

**Jean-Pierre Gagnon
Maire**

**Brigitte Harvey
Directrice générale**

VRAIE COPIE CERTIFIÉE


Brigitte Harvey
Directrice générale